

COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS N° 06 / 2021-2026

**Demande de crédits complémentaires au
budget de fonctionnement de l'année 2021**

Table des matières

1. Préambule	3
2. Dispositions légales.....	3
3. Crédits supplémentaires au budget de fonctionnement 2021.....	4
4. Récapitulation	5
5. Conclusions	6

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux dispositions légales en la matière, dont la teneur est rappelée ci-dessous, la Municipalité sollicite l'octroi de crédits complémentaires au budget de fonctionnement de l'année 2021 pour des dépenses imprévues et sous-évaluées lors de l'élaboration du budget en question.

Par souci de transparence et afin de respecter les normes légales, ces charges supplémentaires vous sont soumises en cours d'année pour approbation.

2. Dispositions légales

Règlement sur la comptabilité des commune (RCCom) du 14 décembre 1979 :

- Art. 10 Dépassement de crédit
 - ¹ La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.
 - ² Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.
- Art. 11
 - ¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.
 - ² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

Règlement du Conseil général de Rennaz :

- Art. 78
 - ¹ Le conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la municipalité lui soumet.
 - ² Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil, sous réserve de l'art. 79.
- Art. 79
 - ¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.
 - ² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.

Dès 2020, la Municipalité, par volonté de transparence et en respect des normes légales, a décidé de demander des crédits complémentaires, dès lors qu'elle constate des dépassements budgétaires actuels ou à venir. Les dépassements pour les charges résultant de dispositions légales (dépenses liées comme la facture sociale, les associations intercommunales, les intérêts passifs, etc...) ne sont pas repris dans le présent préavis.

3. Crédits supplémentaires au budget de fonctionnement 2021

11 ADMINISTRATION :

Compte : 11.310.1 Imprimés – fournitures de bureau

Montant figurant au budget 2021 : CHF 2'500.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 5'500.00

- Le matériel pour l'archivage des dossiers de construction n'avait pas été prévu lors de l'élaboration du budget.
- L'élimination du papier confidentiel par l'entreprise Datarec n'avait pas été prévue au budget.

Compte : 11.352 Transport Noctibus

Montant figurant au budget 2021 : CHF 0.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 1'780.00

- Le décomptes 2019 du Noctibus nous a enfin été transmis, le montant prévu en provisoire (budget 2019) a été dépassé.

Compte : 11.352.2 COORIDAT

Montant figurant au budget 2021 : CHF 3'300.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 1'350.00

- Etude complémentaire sur la mobilité.

16 TOURISME :

Compte : 16.309 Autres charges

Montant figurant au budget 2021 : CHF 2'000.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 1'800.00

- L'intervention de la Romande Energie pour l'installation sécurisée des nouvelles décorations de Noël a été plus onéreuse que prévue.

43 ROUTES :

Compte : 43.314.1 Entretien du réseau routier

Montant figurant au budget 2021 : CHF 20'000.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 22'000.00

- Réparation urgente à la route du Village, en attendant le début des travaux de la réhabilitation de la traversée du village. Nous avons fait dans le même temps l'enrobé autour du Molok du chemin du Levant.

Compte : 43.314.2 Entretien de l'éclairage public

Montant figurant au budget 2021 : CHF 30'000.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 6'900.00

- Réparation de deux mâts accidentés par des inconnus.

Compte : 43.318.1 Frais et taxes

Montant figurant au budget 2021 : CHF 2'600.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 3'900.00

- Augmentation des déchets sauvages.
- Formation de conducteur d'engins suivie par un employé communal.

43 ORDURES MENAGERES :**Compte : 45.318 Frais de ramassage**

Montant figurant au budget 2021 : CHF 31'200.00

Crédit complémentaire demandé : CH 14'000.00

- Lors de l'établissement du budget, nous pensions changer de transporteur au 1er janvier 2021. Cela n'a pas été possible, car la Commune devait passer par la procédure relative au marché public.

46 RESEAUX D'EGOUTS, D'EPURATION**Compte : 46.314.3 Collecteur de Praz-Riond**

Montant figurant au budget 2021 : CHF 0.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 16'890.00

- A la suite de la démolition du Motel, l'armoire électrique qui se trouvait dans le bâtiment a été déplacée en bordure de parcelle pour permettre la remise en fonction de la pompe de relevage des eaux claires – eaux usées du quartier de Praz-Riond.

4. Récapitulation

No	Comptes	Budget	Crédits complémentaires
11.310.1	Imprimés – fournitures de bureau	CHF 2'500.00	CHF 5'500.00
11.352	Transport Noctibus	CHF -	CHF 1'780.00
11.352.2	Cooridat	CHF 3'300.00	CHF 1'350.00
16.309	Autres charges	CHF 2'000.00	CHF 1'800.00
43.314.1	Entretien du réseau routier	CHF 20'000.00	CHF 22'000.00
43.314.2	Entretien de l'éclairage public	CHF 30'000.00	CHF 6'900.00
43.318.1	Frais et taxes	CHF 2'600.00	CHF 3'900.00
45.318	Frais de ramassage	CHF 31'200.00	CHF 14'000.00
46.314.3	Collecteur de Praz-Riond	CHF -	CHF 16'890.00
	Totaux	CHF 91'600.00	CHF 74'120.00

5. Conclusions

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal N°06/2021-2026 ;
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

- **d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 74'120.00 pour couvrir les dépenses supplémentaires au budget de fonctionnement 2021.**

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 19 avril 2022.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique : 
Muriel Ferrara

La Secrétaire :


Carole Guérin

